



## Note de position de la société civile environnementale sur le transfèrement des eaux du fleuve Congo

Nous, Organisations de la Société Civile environnementale (OSC) réunies à Kinshasa le jeudi 16 mai 2019 sur invitation du Réseau Ressources Naturelles (RRN), pour examiner la problématique du transfèrement des eaux du fleuve Congo et / ou de la rivière Oubangui vers le lac Tchad ;

Après avoir suivi les résolutions de la réunion de la conférence Internationale pour la sauvegarde du lac Tchad tenue à Abuja (Nigeria) le 28 février 2018, lesquelles résolutions relançait le Projet controversé Transaqua, imaginé depuis 1982, visant le transfert des eaux de la rivière Oubangui vers le lac Tchad supposé être en perte de sa superficie de 90% en 40 ans ;

Conscients de notre rôle d'acteur d'éveil de conscience et défenseur des droits des communautés locales et peuples autochtones pygmées et la pertinence de création d'une institution devant gérer désormais les ressources en eaux en République démocratique du Congo, tenant compte de son potentiel hydrographique et forestier, jouant la fonction d'équilibre climatique mondial ;

Constatons que depuis la Déclaration d'Abuja, une psychose alimente plusieurs discussions sur le transfèrement des eaux en provenance du Bassin du Congo vers le lac Tchad au niveau national, sous -régional et international ;

Notons que le transfert des eaux vers le lac Tchad aura à coup sûr des conséquences environnementales, économiques et sociales néfastes si, en amont les études fiables ne sont pas faites, notamment : l'échec de la REDD+ ; la perte

de la diversité biologique ; la faible fourniture de services écosystémiques ; la perturbation de la navigabilité sur le fleuve Congo et ses affluents ; la destruction des zones humides dont les tourbières suite à la baisse d'eau et la libération des carbone séquestrés ; la baisse du débit du fleuve Congo, susceptible d'impacter négativement sur le fonctionnement du projet Grand Inga ;

Rappelons les dispositions des articles 214 de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, 21 de la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et 53 point b de la loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, qui exigent la procédure à suivre ;

Eu égard à ce qui précède, au terme de nos réflexions, la Société civile environnementale considère qu'au stade actuel, le projet Transaqua n'a pas rempli les conditions légales et légitimes ;

A cet effet, recommandons ce qui suit :

1. Le respect des lois et procédures en vigueur en République Démocratique du Congo;
2. La mise en place d'un Task-force multi-acteurs rattaché au Président de la République pour alimenter des réflexions et stratégies sur le projet Transaqua ;
3. L'implication, la consultation et la participation de toutes les parties prenantes aux discussions liées à ce projet au niveau national, régional et international ;
4. La création d'une institution spécialisée ou d'un ministère chargé de gérer et de veiller à l'exploitation rationnelle ou durable des ressources en eau en RDC ;
5. La conduite d'une étude inclusive d'impact environnemental et social (EIES) assortie d'un plan de gestion, pour le projet Transaqua en RDC ;
6. Le lancement d'une étude de contre-expertise sur l'étude de faisabilité de la firme Canadienne CIMA International, commanditée par les pays de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) ;
7. Le renforcement et la structuration des délégués de l'Etat Congolais à toutes les discussions, conférences et fora liés à ce projet par rapport au rôle stratégique de notre beau et cher Pays.

Fait à Kinshasa, le 16 Mai 2019

Les organisations signataires